

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1233

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une structure commune à tout le pays

REPÈRES

Les universités forment en règle générale le corps enseignant du degré secondaire II. Elles peuvent également assurer la formation des enseignant(e)s du degré secondaire I. Les Hautes écoles pédagogiques forment en règle générale le corps enseignant des écoles enfantines et du degré primaire ainsi que les enseignant(e)s spécialistes et semi-généralistes des divers degrés. Elles peuvent également assurer la formation des enseignants des autres degrés scolaires, plus particulièrement du degré secondaire I ainsi que la formation professionnelle des enseignant(e)s du degré secondaire II.

(Recommandations de la CDIP relatives à la formation des enseignant(e)s et aux Hautes écoles pédagogiques, 26 octobre 1995).

(vb) La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), après avoir pris connaissance des résultats de la consultation sur le rapport de juillet 1993 (Thèses sur les HEP) concernant les futures Hautes écoles pédagogiques, vient d'élaborer un profil commun à toute la Suisse. Un enseignant pourra à l'avenir exercer dans un autre canton et les diplômes suisses pourront être eurocompatibles.

Les recommandations de la CDIP, que les cantons ont dix ans pour asseoir légalement et réaliser, inscrivent dorénavant la formation des enseignants au degré tertiaire (Universités et Hautes écoles spécialisées). Le délai correspond à l'incroyable diversité des modalités de la formation des maîtres dans notre pays. Pas moins de 145 types de formation pour 26 cantons! Un rapport préalable d'identification et de description de toutes ces filières a occupé pendant plus d'un an deux étudiantes.

Si, dans la plupart des cantons romands, les résolutions entérinent l'état des choses, ce n'est pas le cas en Suisse alémanique, en particulier en Suisse centrale et orientale où règnent encore les écoles normales que l'on rejoint trop précocement à 15 ans pour en ressortir à 20.

La CDIP a aussi créé des passerelles; en particulier pour la voie apprentissage, puisque les formations artisanales et commerciales, sanctionnées par une maturité professionnelle, pourront avoir accès à une Haute école pédagogique.

Quant aux diplômes ouvrant les portes d'une HEP, ce sont: la maturité gymnasiale, titre principal pour l'accès aux HEP, mais aussi d'autres diplômes du degré secondaire II, c'est-à-dire celui des Ecoles de degré di-

déral de clarifier le rôle qu'il veut attribuer à ces nouveaux magistrats. Dans notre conception ils ne dirigeront pas de nouvelles entités administratives. Ils seront au service du Conseil fédéral et plus particulièrement d'un Conseiller fédéral, en chargés de mission habilités à conduire politiquement, avec l'appui des services existants, un dossier. Ou pour utiliser une autre formule: ils seront les responsables désignés de chantiers politiques. Le gonflement administratif ne devrait pas excéder l'organisation de leur secrétariat.

Malheureusement le Conseil fédéral n'a jamais su se saisir de cet outil que lui a imposé le Parlement divisé. Sans clarification, l'échec est programmé. ■

plôme ou la maturité professionnelle. Comme le précisent les Recommandations de la CDIP: (...) *Tout en garantissant le respect des exigences de qualité, les cantons doivent ouvrir l'accès de ces institutions à d'autres diplômes des écoles de degré diplôme, qui viennent d'être partiellement remaniés ou la maturité professionnelle.* La durée des études dans une HEP est de trois ans.

Les diversités cantonales sont respectées: de Genève, qui axe sa tradition pédagogique sur l'Université (pour tous les degrés, y compris l'enseignement primaire), au canton de Vaud, où la voie moyenne, la voie culture générale des gymnases, pour simplifier, demeure une des voies d'accès à l'enseignement primaire et à certaines sections du secondaire inférieur. Les syndicats des maîtres primaires et secondaires vaudois regrettent cependant que la maturité fédérale ne soit pas obligatoire pour entrer dans une HEP. ■

EN BREF

Il y a cinquante ans naissait, en octobre 1945, l'Association suisse d'éducation nationale. D'anciens conférenciers et animateurs de la section Armée et foyer avaient jeté les bases de ce centre suisse d'étude et d'information. Il est devenu «Rencontres suisses» en 1948 et existe toujours. Son rôle doit-il être repensé à l'heure de la polarisation politique?

L'horaire d'introduction de la nouvelle orthographe allemande (DP 1225) ne sera pas respecté. La Bavière fait opposition. Elle ne peut pas admettre certaines modifications, par exemple que l'on écrive «saint Siège» (heiliger Stuhl) avec une minuscule pour l'adjectif, mais ce n'est pas la seule contestation. La preuve semble faite que l'orthographe allemande est décidée démocratiquement. Rappelons que la Suisse et l'Autriche avaient déjà donné leur accord, parce que leurs particularités ont été reconnues.

L'Union chrétienne démocrate (CSU) bavaroise vient de fêter le cinquantième anniversaire de sa fondation. La *Tageszeitung*, non conformiste, souligne que c'est le premier parti multiculturel allemand. Il rassemble des personnalités et des idéologies les plus diverses.

Le PDC zougais est fort ennuyé. La nouvelle loi sur les auberges veut libéraliser le marché. Avec le PDC, l'UDC préfère conserver la tutelle étatique. La marge est grande entre les déclarations électorales et la pratique politique.